

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 août 2018

CP2018_08_19
id. 4081

L'an deux mille dix huit, le vingt huit août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme NEGRE (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme SARDEING-RODRIGUEZ (pouvoir à M. DESCAZEAUX)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION**

L'Assemblée départementale a approuvé, lors du vote du budget primitif 2018, une enveloppe de 15 000 € destinée à répondre aux demandes d'aides relatives au fonctionnement de diverses associations intervenant dans le domaine de l'éducation et a donné délégation à la commission permanente afin de ventiler cette enveloppe.

La 5^{ème} commission éducation, enseignement supérieur, sport s'est réunie le 28 juin 2018 et a proposé les répartitions qu'il appartient d'examiner dans le tableau en annexe.

Les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574, sous-fonction 28 du budget départemental dont la situation budgétaire serait la suivante :

A – Enveloppe.....	15 000 €
B – Engagement à la présente commission.....	15 000 €
C – Reliquat.....	0 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 avril 2017 relative à la politique de soutien aux associations,

Vu l'avis de la commission éducation, enseignement supérieur et sport réunie le 28 juin 2018,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'attribution de subventions aux associations et à l'établissement public relevant de la politique départementale dans le domaine de l'éducation pour un montant global de 15 000 € conformément à l'état annexé ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574, sous-fonction 28 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC